

Promener mon chien sans laisse en forêt : je peux ou je ne peux pas ?

À l'occasion d'une promenade en forêt, détacher nos animaux de compagnie peut s'avérer tentant. Mais ce petit geste en apparence anodin peut avoir un impact non négligeable sur la faune sauvage.

Vous êtes en [forêt](#), accompagné de votre chien et naturellement, vous voulez lui enlever sa laisse pour qu'il puisse gambader partout ? Attention danger ! Ce réflexe peut avoir des conséquences très lourdes, parfois même irréversibles, sur les mammifères et les oiseaux qui vivent dans les bois.

En effet, la forêt accueille une faune sauvage très variée, parmi laquelle de nombreuses espèces classées sur la liste rouge des espèces protégées en France. Respecter leur tranquillité, c'est assurer leur survie, leur reproduction et l'équilibre des écosystèmes forestiers.

Quelles sont les règles à suivre ?

Tout au long de l'année, les chiens doivent impérativement rester sous la surveillance de leur maître et ne pas s'éloigner à plus de 100 mètres. Au printemps, la réglementation se durcit : **du 15 avril au 30 juin de chaque année, un arrêté ministériel impose aux propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.**

L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade. En revanche, cloisonnement forestier, pare-feu et limite de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins.

NOS ANIMAUX, SOUS CONTRÔLE



Pourquoi

- Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances.
- En montagne, le pastoralisme peut être une activité importante. Les chiens « Patous », qui assurent la protection des troupeaux, peuvent considérer votre chien comme une menace.

- **Gardons** nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et sous notre contrôle direct.
- **Ne dérangeons pas** les troupeaux et tenons nos chiens en laisse.
- **Du 15 avril au 30 juin**, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse en dehors des allées forestières.



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende.

Pourquoi de telles dispositions ?

C'est à cette période précise que débute la mise à bas des mammifères et la nidification des oiseaux. Dotés d'un flair extrêmement affuté, les chiens pourraient facilement repérer les nouveaux nés en forêt et les oiseaux qui nichent au sol dans les espaces ouverts (landes et friches).

Par leur simple présence, ils pourraient déranger et stresser les animaux forestiers particulièrement sensibles pendant cette période et ainsi, mettre en péril leurs reproductions.

Autre risque possible : le stress de la femelle et la modification de son comportement, l'abandon du site de reproduction (nid par exemple ou faon si le dérangement est trop fort, la biche pouvant abandonner le jeune)...

Cette mesure vise à prévenir la destruction des oiseaux et d'autres espèces d'animaux et à favoriser leur repeuplement. Par ailleurs, les maires peuvent interdire les chiens sans laisse sur leur commune et des interdictions spécifiques existent dans les espaces protégés comme les réserves naturelles. Il est alors recommandé de se renseigner pour ne pas risquer une amende et de déranger la faune.

Amende en cas de non-respect : jusqu'à 750 €.

Source ONF : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+96::promener-mon-chien-sans-laisse-foret-peux-peux-pas.html>

À lire aussi : [Charte du promeneur "J'agis pour la forêt"](#)